



## Fiche d'information OACP

**Centre de compétences pour l'instruction à la conduite de l'armée (Cen comp ICA)**

9 septembre 2025

# Nouvelles prescriptions et dispositions aux examens sur l'ordonnance à l'admission des chauffeurs professionnels (OACP) à l'armée à partir du 1er janvier 2026

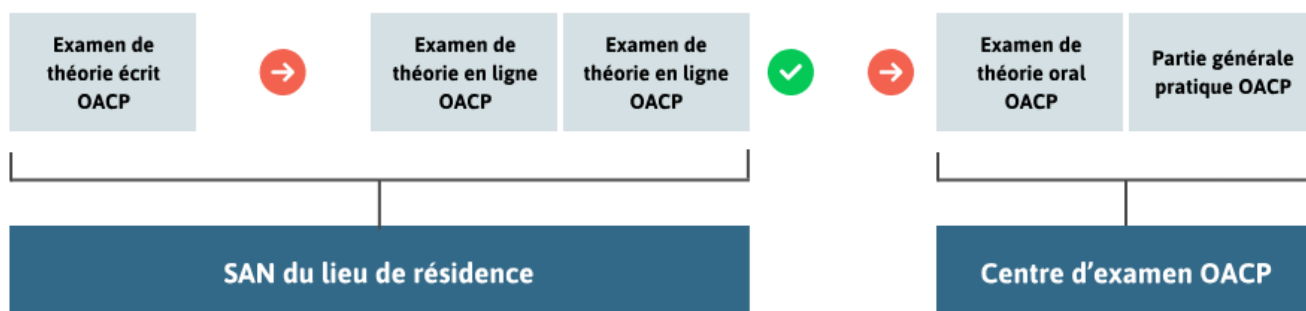
### Ordonnance sur l'admission des chauffeurs (OACP) à l'armée

Conformément à la décision du chef du commandement de l'instruction de 2024, la formation OACP et les examens écrits OACP continueront d'être dispensés et passés pendant le service d'instruction de base (SIB) à partir du 1er janvier 2026.

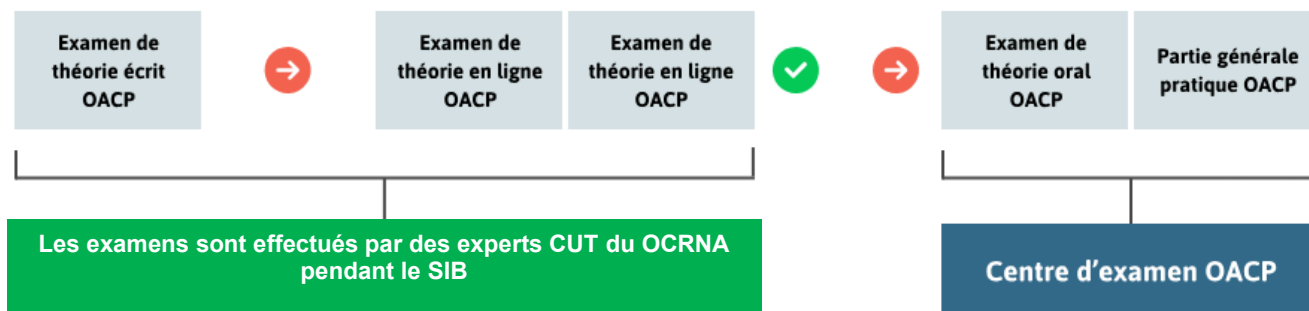
L'examen théorique écrit OACP ainsi que les deux examens électroniques (également appelés EPS) peuvent être répétés deux fois au maximum pendant l'IBG/IBF. Si les participants renoncent volontairement à passer l'examen théorique écrit OACP et/ou les examens électroniques, cette décision doit être consignée par écrit et transmise au Cen comp ICA, domaine Formation et perfectionnement, à la fin de l'IBG/IBF. La renonciation volontaire aux examens OACP n'entraîne aucun remboursement des frais d'examen par le commandement de l'instruction. Les recrues qui échouent à l'examen théorique écrit OACP lors du deuxième examen de rattrapage et aux examens électroniques pendant l'IBG/IBF n'obtiennent pas de remboursements.

### Examens OACP à partir du 01.01.2024 selon les prescriptions civiles

Tous les examens OACP sont passés auprès des services cantonaux des automobiles ou auprès de l'organisme OACP chargé des examens.



### Règle applicable à l'armée à partir du 1er janvier 2026:



Les cinq parties de l'examen sont évaluées séparément et doivent être réussies indépendamment les unes des autres.

L'examen **théorique écrit OACP** a généralement lieu sur le site de l'école de recrues correspondante. Les recrues doivent répondre à 40 questions sur une tablette en 60 minutes maximum.

En principe, les **deux examens électroniques** ont également lieu sur le site de l'école de recrues correspondante. Le premier examen électronique ne peut avoir lieu qu'après le premier examen écrit OACP réussi ou non. L'examen électronique est une situation pratique composée de cinq questions avec deux fois cinq et trois fois quatre réponses possibles illustrées par des images. Celles-ci doivent être glissées-déposées dans les champs de réponse. Chaque examen électronique dure au maximum 45 minutes. Les deux examens électroniques peuvent être passés l'un après l'autre.

Démo EPS OACP : [cut-eps-ui](https://cut-eps-ui.ch)

**L'examen oral et l'examen pratique OACP** ont lieu dans différents centres d'examen de l'organisme d'examen OACP dans toute la Suisse. L'examen oral de 30 minutes consiste à un entretien sur des situations quotidiennes dans le transport de marchandises. Lors de l'examen pratique, une épreuve manuelle doit être effectuée en 30 minutes. Il faut prévoir une demi-journée, sans le temps de trajet, pour les deux examens. Les participants doivent s'inscrire eux-mêmes à l'examen oral pratique à la date souhaitée sur : [www.cambus.ch](https://www.cambus.ch)

Il appartient aux militaires de passer cet examen pendant la VBA I en utilisant un jour joker ou après la formation de base. Les frais d'examen pour les épreuves orale et pratique de l'examen OACP doivent être payés à l'avance et peuvent être remboursés par l'armée sur présentation de l'attestation de capacité en transport de marchandises (cf. point « Prise en charge des frais par l'armée »).

### Procédure à suivre pour l'obtention de l'attestation de capacité pour le transport de marchandises comme conducteur/conductrice professionnels/lles

- Réussir l'examen écrit OACP lors de l'IBG/IBF.
- Réussir deux examens électroniques lors de l'IBG/IBF.
- Les examens OACP auprès de l'organisme d'examen ne peuvent être passés qu'après avoir terminé la formation de base (semaine 12 de l'ER) en tant que conducteur/conductrice militaire.
- Examen oral et pratique (centres d'examen de l'organisme d'examen)

- Ce n'est qu'après avoir réussi **toutes** les épreuves partielles que les frais d'examen engagés peuvent être réclamés, frais d'examen peuvent être réclamés à l'aide du formulaire « Demande de remboursement des frais d'examen OACP ».

### **Conditions requises pour la prise en charge des frais par l'armée :**

- La formation de recrue est terminée ou, en cas de service long, le service est terminé.
- Les militaires qui, lors de l'école de recrues, renoncent volontairement à passer l'examen OACP n'ont pas droit à la prise en charge des frais par l'armée.
- Tous les examens partiels OACP ont été passés dans l'année qui a suivi la fin de l'école de recrues/le service d'avancement ou à la fin du service long, et la décision de l'organe d'examen est à disposition.
- Seuls les examens partiels OACP réussis sont remboursés.
- Le formulaire « Demande de remboursement des frais d'examen OACP » doit être correctement rempli et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.
- Les frais d'examen pour l'examen Transport de personnes ou aux examens partiels « Transport de personnes ».
- Les frais d'examen pour l'examen oral OACP et les examens pratiques OACP doivent avoir été payés à l'avance par les participants.
- Le remboursement est effectué sous forme de montant total sur un compte de votre choix.

Tous les documents doivent être regroupés dans **un** document PDF conformément à la liste et envoyés à l'adresse e-mail suivante : [czv.lvblog@vtg.admin.ch](mailto:czv.lvblog@vtg.admin.ch)

- « Demande de remboursement des frais d'examen OACP » dûment remplie et signée
- Décision de réussite de l'examen par l'organisme d'examen OACP (transport de marchandises)
- Factures, quittances et résultats des examens oraux et pratiques **payés et réussis**.

Vous trouverez des informations sur les examens sur les sites Internet suivants :

[www.cambus.ch](http://www.cambus.ch) (informations générales sur l'OACP)

[www.lepermisdeconduire.ch](http://www.lepermisdeconduire.ch) (informations sur les services cantonaux des automobiles)

### **Pour plus d'informations:**

Centre de compétence Formation à la conduite de l'armée  
Caserne AKLA  
Bâtiment 624  
CH-3609 Thoune



E-mail : [czv.lvblog@vtg.admin.ch](mailto:czv.lvblog@vtg.admin.ch)

Vous trouverez tous les formulaires et informations nécessaires sur notre page d'accueil.

Page d'accueil : [Centre de compétences pour l'instruction à la conduite au sein de l'armée](#)